



Convention de partenariat dans le cadre du dispositif de formation *Carte Blanche*

Entre :

IREPS de Haute-Normandie

Raison sociale : Association loi 1901

Adresse : 115 Boulevard de L'Europe, 76100 Rouen

Nom et prénom du responsable signataire : Marion BOUCHER LE BRAS (Directrice)

Téléphone : 02.32.18.07.60 *Télécopie :* 02.32.18.07.61.

Courrier électronique : accueil@ireps-hn.org

Ci-dessus dénommé « porteur du dispositif de formation *Carte Blanche* », d'une part,

Et :

La Ville de Rouen dont le siège est situé Hôtel de Ville – place du Général de Gaulle – 76037 Rouen, représentée par

Ci-dessus dénommé « partenaire du dispositif de formation *Carte Blanche* », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : Contexte

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du programme d'activité 2014 du pôle régional de compétence 2014 porté, animé et coordonné par l'IREPS de Haute Normandie.

ARTICLE 2 : Objet

L'IREPS Haute-Normandie met à disposition une session de 3 jours de formation, session dénommée « *carte blanche* » sur le territoire relevant de l'Ateliers Santé Ville (ASV) de la ville de Rouen. Celle-ci porte sur les « *compétences psychosociales et l'estime de soi* », thématique choisie en fonction des besoins exprimés par les professionnels des territoires relevant de l'ASV de la ville de Rouen. La formation est à destination des professionnels et responsables associatifs (des centres de loisirs, des centres sociaux, agents de la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville, et des infirmières scolaires) oeuvrant sur les territoires de Grammont et des « Hauts de Rouen ».

L'objet de la présente convention porte sur la définition des règles régissant les rapports réciproques entre les signataires.

ARTICLE 3 : Durée

La convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties et se terminera au plus tard le 31 décembre 2014 (date à laquelle le bilan de l'évaluation finale sera transmis à la coordinatrice de l'ASV de la ville).

La formation aura lieu les :

- **4 et 5 juin 2014 – à l'Espace Médiation Santé (9h30-16h30)**
- **17 juin 2014 – Bibliothèque Simone de Beauvoir (9h30 – 16h30)**

ARTICLE 4 : Responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties agissent comme suit :

- **L'IREPS Haute-Normandie assure :**

- La maîtrise d'œuvre,
- L'ingénierie de la formation (comprenant la définition des objectifs de la formation, les contenus d'intervention et la recherche des intervenants, ainsi que l'administratif y afférent),
- Sur le volet administratif : la rédaction de la plaquette de communication relative à la session de formation, la mise à disposition des attestations de présence et des feuilles d'émargement, ainsi que la réalisation du dossier documentaire,
- La gestion du budget, incluant la rémunération des intervenants,
- La coordination de la formation,
- L'intervention dans le cadre de la formation,
- L'évaluation de la formation (rédaction des outils d'évaluation et exploitation de ceux-ci),

- **L'Atelier Santé Ville de Rouen assure :**

- Le recensement des besoins en formation et définition des objectifs de celle-ci,
- L'adaptation et validation du contenu de la formation,
- Sur le volet administratif : l'adaptation et la validation de la plaquette de communication ainsi que la diffusion de la communication aux partenaires identifiés par coordinatrice ASV de la Ville de Rouen, la gestion des inscriptions des participants à la formation et les relances si besoin, la transmission de ces informations à l'IREPS afin que cette dernière édite les attestations de présence,
- Sur le volet logistique : la recherche du lieu de formation et la mise en place de la salle pour les 3 jours de formation, la mise à disposition du matériel nécessaire pour les pauses (cafetière, bouilloire, verres...) ainsi que la convivialité : fourniture des rafraîchissements et des en-cas.
- La co-animation de la formation.

Direction opérationnelle : Direction Solidarité et Cohésion Sociale, service Cohésion Territoriale

Chef de projet : Nathalie Armangué, Coordinatrice de l'ASV

Téléphone : 02 35 66 05 97

Courrier électronique : nathalie.armangue@rouen.fr

ARTICLE 5 : Dispositions financières

- Cette formation est intégralement financée par la Région de Haute-Normandie, l'ARS et l'INPES, dans le cadre du Pôle de Compétence en Education et Promotion de la Santé (porté par l'IREPS Haute Normandie) dans la limite du budget imparti à cette action.

- Cette session est donc mise à disposition gratuitement pour les partenaires du réseau concerné.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen, en 2 exemplaires originaux,

Fait à Rouen, le 24 avril 2014

Pour l'IREPS Haute-Normandie,

Pour la Ville de Rouen

**Par délégation du Président
Marion Boucher Le Bras, Directrice**